



**COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION ET AUTRES DOCUMENTS
POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE TIR LE 1^{er} MARS 2021**



Société de tir au pistolet La Vignerole

2605 Sonceboz

Stand de tir La Vignerole Sonceboz, 25 et 50 m

Notre concept de protection pour la période qui débutera le **lundi 13 septembre 2021** se base sur la dernière version de concept de protection de la FST que l'on peut trouver et lire avec le lien suivant : <https://www.swissshooting.ch/fr/coronavirus/>

Ce concept de protection sera adapté en fonction des nouvelles recommandations du Conseil Fédéral et/ou de la FST.

Principes fondamentaux de comportement valables de manière générale

1. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
2. Le port d'un masque de protection et l'obligation de maintenir une distance sont supprimés au stand de tir pour les athlètes et les fonctionnaires.
3. Les spectateurs et les hôtes doivent toutefois continuer à porter le masque.

Mesures & recommandations de mise en œuvre

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des moniteurs de tir et des fonctionnaires pour veiller à ce que les personnes présentant des symptômes de la maladie ne se présentent pas lors des séances d'entraînement et restent chez elles.

Les personnes faisant partie du « groupe à risque » et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir l'ordonnance Covid-19, art. 10b).

Pour une nouvelle période, selon les modalités ci-dessous.

- **ATTENTION : l'utilisation du masque de protection n'est plus obligatoire dans tout le stand, ainsi que la distance sociale !**
- **Pour venir tirer le mardi soir, il n'y a pas d'obligation de s'annoncer préalablement.**
- Tous nos membres A/B/D et E, ainsi que les nouveaux membres B, peuvent utiliser une de nos places de tir, le mardi soir de 18h00 à 20h00.
- Un directeur des tirs de la société sera présent le mardi soir.
- Un moniteur de la société sera présent pour initier correctement aux règles de sécurité les nouveaux membres.
- **Les membres B et E (sauf les nouveaux membres B)** peuvent commencer à tirer dès 17h30 pour autant qu'un membre A ou D soit déjà présent sur un pas de tir.
- **Les lundi soir**, prévus dans le programme annuel 2021, le chariot 25m est réservé à nos jeunes Relèves : de 18h30 à 19h45.



COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION ET AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE TIR LE 1^{er} MARS 2021

Matériels personnels indispensables à la pratique du tir

- Stylo, désinfectant personnel.
- Pamir personnel. **Les Pamirs de la société peuvent être utilisés, ensuite il doit être désinfecté avant une nouvelle utilisation.**
- **Si possible, une seule valise** de tir avec l'arme ou les armes avec lesquelles le tireur aimerait tirer.
- Lunettes de tir et bandeau de tir personnels. **Les bandeaux de la société ne peuvent pas être utilisés, sauf exception*.**
- Longue vue personnelle pour voir la cible à 50m ou 25m. **Les longues vues de la société peuvent être utilisées par un moniteur de tir pour voir les impacts des jeunes et d'un nouveau membre et par les matcheurs de notre société. Ensuite elle sera désinfectée.**

Pour le **tireur, membre B/E** qui utilise une **arme de la société ***, il est autorisé à venir **tirer** avec cette arme uniquement **le mardi soir**.

* Le moniteur lui remettra cette arme pour la durée du tir et si besoin également un Pamir et un bandeau. Le pistolet, le Pamir et le bandeau utilisés par le membre B/E sera rangé dans le coffre à munition (ensemble) pour que le membre B/E puisse les réutiliser le mardi suivant.

Le membre A/D doit acquérir le matériel indispensable au tir auprès des fournisseurs ou tirer avec le matériel qu'il a actuellement en sa possession.

Mesures et recommandations pour les toilettes

- Les toilettes sont ouvertes et contiennent du savon et des serviettes en papier pour appliquer les mesures d'hygiène. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement.

Mesures et recommandations avant d'entrer dans le local des tirs

- Chaque tireur/moniteur de tir, après avoir franchi la porte d'entrée du stand, se lavera les mains avec du savon où se désinfectera les mains **avec son propre désinfectant** (le désinfectant pour les mains n'est pas mis à disposition par la société)
- Chaque tireur/moniteur de tir en fera de même avant de quitter le stand.

La société de tir organise le contrôle d'accès.

- **Il n'y a plus d'obligation de s'inscrire pour les tireurs/fonctionnaires.**
- **Par contre toute autre personne, spectateur, visiteur, nouveau membre, doit s'inscrire, avant d'entrer dans le local des tirs,** sur une liste de présence avec **son propre stylo** et y consigner la date, son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, confirmer qu'il n'a pas de symptômes du Covid-19 et signer. Un classeur avec les feuilles adéquates sera mis à disposition en permanence durant cette période à droite de la porte d'entrée du local des tirs.
- Les listes de présence restent dans les dossiers de la société seront conservées pendant au moins 8 semaines.



COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION ET AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE TIR LE 1^{er} MARS 2021

- **Sur le tableau d'affichage ce document est affiché.** Il permet d'informer les tireurs/moniteurs de tir/fonctionnaires qui arrivent du déroulement, des réglementations et des mesures à mettre en œuvre qui s'appliquent dans l'enceinte de l'installation.

Accès, promiscuité et organisation du local des tirs

L'accès aux installations et l'organisation sur les pas de tir sont réglementés de la manière suivante :

- **Nous pouvons utiliser toutes nos cibles, car une séparation a été installée entre chaque pas de tir.**
- Un tireur qui a tiré à 25 m peut ensuite utiliser la place vacante à 50 m et vis-versa.
- Un tireur devant tirer le championnat de groupes à 50 m à priorité sur un autre tireur à 50 m.
- Sur chaque pas de tir, la limite est **toujours** de **50 coups par personne**, ensuite il doit quitter son pas de tir. **Mais, il peut revenir s'il n'y a plus d'autres tireurs désirant tirer et cédera sa place en premier au nouveau venu.**
- Le tireur qui s'entraîne peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser lors de l'entraînement uniquement sur sa place de tir.
- **Chaque tireur est entièrement responsable de la sécurité lors du maniement de son arme et du retrait des cartouches.**
- **Pour que le moniteur de tir puisse valider le contrôle de l'arme avant que celle-ci soit rangé dans sa valise. Le tireur présentera son arme au moniteur avec le fil de sécurité introduit depuis la chambre à cartouche à travers le canon et le chargeur/magasin vide.**
- **Il est également recommandé de l'utiliser à chaque fois que le tireur dépose son arme sur la banquette.** Photos d'utilisation du fil de sécurité ci-dessous :



- **Les spectateurs sont autorisés avec un masque** dans le stand 25/50m pour autant qu'ils ne forment pas un attroupement.



COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION ET AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE TIR LE 1^{er} MARS 2021

Achat et vente de munition de la société uniquement le mardi soir

- Seul le directeur des tirs ou le préposé à la vente de la munition ouvre le coffre-fort, prépare la munition pour la vente et encaisse le montant dû.
- **Tous les membres** qui ont besoin **de munition** viendront le **mardi dès 18h00** pour acheter de la munition proposée par la société.
Pour rappel nous avons des casiers pour les tireurs qui désirent stocker la munition dans le stand en lieu et place de leur coffre personnel.
- Le directeur des tirs et les moniteurs de tir s'occuperont de la fermeture du stand.

Mesures et recommandations pour la restauration au stand

- Pour cette 4^{ème} période 2021, dès le lundi 13 septembre, notre cantine ne sera plus louer aux A-R, **donc plus ouverte**, sauf la terrasse.
- **A l'intérieur il y a l'obligation de présenter le pass sanitaire.**
- **Les prescriptions de l'OFSP en matière de gastronomie prévalent pour le foyer des tireurs/cantine.**

Entraînement en dehors du mardi soir et lundi et mercredi soir

- Les membres A et D, utilisent nos places de tir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 (Exception lundi, mardi soir). Le samedi les tirs se terminent à 18h00. **Le dimanche aucun tirs n'est possible.**
- **Sur place, le membre A/D qui va tirer en dehors du mardi soir, tous comme ceux qui iront le mardi soir durant la période de vacances, doit s'inscrire dans le carnet de présente poser sur le bureau.**
- Le membre A/D qui utilise le local de tir doit prendre la clef dans le coffret à clef à l'endroit habituel avec **le code** (voir sa carte de membre 2021).
- Le tireur qui quitte le stand fera attention à celui qu'il croisera sur son chemin en allant remettre la clef à sa place. Si celui-ci est un tireur, l'autre tireur doit lui remettre la clef. S'il y a doute sur la personne, le tireur qui désire la clef doit présenter sa carte de membre A/D au membre qui a la clef du stand.

Le membre qui constate des manquements de la part d'un autre membre qui ne suivrait pas ces consignes est prié d'avertir le président dès que possible par email ou téléphone.

Le membre qui ne suit pas ce concept de protection sera exclu temporairement de la société par décision du comité pour toute la saison 2021 et recevra du comité une communication par courrier recommandé.

Ceci a été établi par le comité et entre en vigueur dès réception du courrier électronique ou par la Poste.

Au nom du comité, le président, Henri Mathez